



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 001-2023  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2023.RRGR.2

Déposée le : 10.01.2023

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Non 09.03.2023

N° d'ACE : 981/2023 du 6 septembre 2023  
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Classification : Non classifié  
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

## Distribuer les bénéfices excédentaires 2022 de BKW au canton de Berne en 2023

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de faire en sorte que les bénéfices excédentaires de l'exercice 2022 de BKW soient distribués à l'actionnaire majoritaire qu'est le canton de Berne ainsi qu'aux autres actionnaires ;
2. de faire valoir la majorité du capital-actions que le canton de Berne détient dans BKW auprès du conseil d'administration et lors de l'assemblée générale 2023 de manière à ce que les bénéfices excédentaires de l'exercice 2022 soient distribués sous la forme d'un dividende exceptionnel ;
3. d'informer le Grand Conseil sur le montant du bénéfice exceptionnel 2022 de BKW ;
4. d'informer le Grand Conseil sur le montant des dividendes exceptionnels escompté pour les exercices 2022 et 2023 ;
5. d'informer le Grand Conseil sur la plausibilité d'un bénéfice exceptionnel de 600 millions de francs pour BKW lors de l'exercice 2022 ;
6. d'informer le Grand Conseil de l'impact éventuel des bénéfices exceptionnels sur le montant des bonus accordés au conseil d'administration et à la direction (membres actuels et anciens).

Développement :

Les médias ont rapporté que BKW prévoyait un bénéfice d'environ un milliard de francs pour l'exercice 2022, soit plus de 600 millions de francs de plus que le bénéfice moyen à long terme. Par ailleurs, il est désormais établi que le canton de Berne ne recevra pas les 320 millions de francs de la BNS prévus au budget en 2023 et que le bénéfice de la BNS pour 2024 est également très incertain et ne devrait donc pas être inscrit au budget 2024. Comme de grands projets

d'investissement sont prévus et qu'ils sont essentiels pour le développement du canton de Berne, le Parlement doit savoir suffisamment tôt ce que le gouvernement a l'intention d'entreprendre. Seules deux options pourraient remplacer la proposition de la présente motion : un plan d'austérité sévère ou un abandon massif des investissements – ou alors une combinaison des deux. Ni l'une ni l'autre de ces options ne semble opportune sur le plan politique dans la situation actuelle. Tant que le gouvernement ne présente pas de stratégie, la politique fiscale souhaitée par le Grand Conseil reste elle aussi en suspens. Il serait souhaitable que les partis soient au clair sur la stratégie financière du gouvernement au plus tard lors de la session d'été 2023, afin qu'il reste du temps pour trouver des compromis et des solutions viables en vue du processus budgétaire 2024.

Motivation de l'urgence : le temps presse, car le processus budgétaire 2024 est déjà en route. Si le bénéfice de la BNS fait défaut en 2023 et 2024, le canton de Berne fera face à un gros problème. Les budgets déficitaires requièrent une majorité qualifiée au Grand Conseil. Pour obtenir une telle majorité, il faut suffisamment de temps pour que les partis puissent trouver des compromis et des solutions susceptibles de rencontrer un large assentiment.

## Réponse du Conseil-exécutif

BKW SA – la société holding du groupe BKW – est une société anonyme de droit privé régie par le Code des obligations (CO ; RS 220)<sup>1</sup> et cotée à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange). D'après le règlement de cotation de la SIX du 3 novembre 2022, BKW SA est tenue d'informer le marché des faits survenus dans sa sphère d'activité et ayant une influence sur les cours (publicité événementielle). Elle doit également publier le calendrier de l'entreprise avec les dates présentant une importance pour les investisseurs (date de l'assemblée générale, dates de la publication des comptes annuels et intermédiaires ainsi que des rapports y afférents). Les données correspondantes sont disponibles sur le site Internet de BKW<sup>2</sup>. Le rapport de gestion 2022<sup>3</sup> a été publié le 14 mars 2023, indépendamment de la présente motion. Le rapport de gestion 2023 sera publié le 12 mars 2024.

Concernant le contexte et les conséquences d'une absence probable de distribution de bénéfices par la Banque nationale suisse (BNS) pour son exercice 2023, mentionnés par les motionnaires dans le développement de l'intervention, le Conseil-exécutif renvoie à son rapport sur le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025-2027. Il y indique les mesures qu'il a prises, notamment en raison de la dégradation de la situation financière consécutive à l'absence probable de distribution de bénéfices par la BNS.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. *[Le Conseil-exécutif] fait en sorte que les bénéfices excédentaires de l'exercice 2022 de BKW soient distribués à l'actionnaire majoritaire qu'est le canton de Berne ainsi qu'aux autres actionnaires.*

En vertu de l'article 6 de la loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3), le canton de Berne poursuit, avec sa participation à BKW, des objectifs en matière de politiques énergétique, économique et financière. D'après la stratégie de propriétaire<sup>4</sup> du canton, une politique des dividendes à long terme doit être poursuivie, qui tient compte à la fois de la politique d'investissement à long terme et d'une dotation suffisante en liquidités. Le bénéfice qu'a réalisé BKW en 2022 vise donc d'une part à permettre à BKW d'assumer par ses propres moyens les investissements qui

<sup>1</sup> RS 220

<sup>2</sup> <https://www.bkw.ch/fr/qui-sommes-nous/investor-relations>

<sup>3</sup> <https://www.bkw.ch/fr/qui-sommes-nous/investor-relations/rapport-de-gestion-2022>

<sup>4</sup> <https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html>

seront réalisés à l'avenir dans les énergies renouvelables (force hydraulique, énergie solaire et éolienne). Il contribue d'autre part à un approvisionnement suffisant de l'entreprise en liquidités et limite le risque de devoir recourir à l'avenir au fonds de sauvetage de la Confédération si des turbulences survenaient sur le marché. Ces deux objectifs sont dans l'intérêt du canton de Berne en tant qu'actionnaire majoritaire. Il s'agit de mettre en balance cet aspect avec une participation des actionnaires au succès de l'entreprise, ce que BKW SA a fait de manière appropriée, du point de vue du Conseil-exécutif, en versant un dividende exceptionnel sous la forme d'un dividende d'anniversaire (voir la réponse à la question 2).

2. *[Le Conseil-exécutif] fait valoir la majorité du capital-actions que le canton de Berne détient dans BKW auprès du conseil d'administration et lors de l'assemblée générale 2023 de manière à ce que les bénéfices excédentaires de l'exercice 2022 soient distribués sous la forme d'un dividende exceptionnel.*

Le canton de Berne dispose d'un représentant au conseil d'administration de BKW SA et peut ainsi faire part de ses préoccupations en tant qu'actionnaire majoritaire avant l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de BKW SA du 15 mai 2023<sup>5</sup>, l'actionnariat a approuvé les propositions du conseil d'administration. L'assemblée générale a décidé de faire passer le dividende de CHF 2.60 à CHF 2.80 par action et de verser un dividende d'anniversaire unique de CHF 1.25 par action<sup>6</sup>. Il en est résulté pour le canton des dividendes d'environ CHF 112 millions. La demande a ainsi été satisfaite, indépendamment du dépôt de la présente motion.

3. *[Le Conseil-exécutif] informe le Grand Conseil sur le montant du bénéfice exceptionnel 2022 de BKW.*

Il n'est pas nécessaire que le Conseil-exécutif fournisse une telle information. Les données relatives au résultat annuel du groupe BKW figurent dans le rapport de gestion détaillé publié pour l'année 2022. Par ailleurs, le Conseil-exécutif reçoit chaque année un compte rendu sur les organisations chargées de tâches publiques et les participations relevant de l'intérêt public des premier et deuxième cercles conformément au chiffre 14 des Lignes directrices du 18 mai 2022 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques)<sup>7</sup>. Les informations publiques contenues dans ce compte rendu sont publiées sur le site Internet de la Direction des finances<sup>8</sup>.

4. *[Le Conseil-exécutif] informe le Grand Conseil sur le montant des dividendes exceptionnels escompté pour les exercices 2022 et 2023.*

Pour l'exercice 2022, l'assemblée générale a décidé de faire passer le dividende de CHF 2.60 à CHF 2.80 par action et de verser un dividende d'anniversaire unique de CHF 1.25 par action (voir la réponse à la question 2). Le versement des dividendes a eu lieu le 22 mai 2023.

Le montant des dividendes pour l'exercice 2023 n'est pas encore connu. Il dépendra aussi de l'évolution observée au cours des prochains mois. La proposition correspondante du conseil d'administration sera publiée le 12 mars 2024 avec le rapport de gestion 2023. L'assemblée générale aura lieu le 22 avril 2024.

<sup>5</sup> [https://www.bkw.ch/fileadmin/user\\_upload/04\\_Ueber\\_uns/04\\_03\\_Investoren/Berichte\\_Praesentationen/1\\_2023/GV\\_2023/GV-Einladung\\_fr\\_03052023.pdf](https://www.bkw.ch/fileadmin/user_upload/04_Ueber_uns/04_03_Investoren/Berichte_Praesentationen/1_2023/GV_2023/GV-Einladung_fr_03052023.pdf)

<sup>6</sup> [https://www.bkw.ch/fileadmin/user\\_upload/04\\_Ueber\\_uns/04\\_03\\_Investoren/Berichte\\_Praesentationen/1\\_2023/GV\\_2023/Ergebnisse\\_Generalversammlung\\_2023\\_fr.pdf](https://www.bkw.ch/fileadmin/user_upload/04_Ueber_uns/04_03_Investoren/Berichte_Praesentationen/1_2023/GV_2023/Ergebnisse_Generalversammlung_2023_fr.pdf)

<sup>7</sup> <https://www.fin.be.ch/content/dam/fin/dokumente/fr/generalsekretariat/beteiligungscontrolling/beteiligungen-pcq-richtlinien-01.07.2022-fr.pdf>

<sup>8</sup> <https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html>

5. *[Le Conseil-exécutif] informe le Grand Conseil sur la plausibilité d'un bénéfice exceptionnel de 600 millions de francs pour BKW lors de l'exercice 2022.*

Il n'est pas nécessaire que le Conseil-exécutif fournisse une telle information. Les données relatives au résultat annuel du groupe BKW figurent dans le rapport de gestion 2022.

6. *[Le Conseil-exécutif] informe le Grand Conseil de l'impact éventuel des bénéfices exceptionnels sur le montant des bonus accordés au conseil d'administration et à la direction (membres actuels et anciens).*

Il n'est pas nécessaire que le Conseil-exécutif fournisse une telle information. Les rémunérations du conseil d'administration et de la direction du groupe figurent dans le rapport de rémunération intégré au rapport de gestion 2022 (p. 59 ss). L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de rémunération et l'a approuvé dans le cadre d'un vote consultatif.

Le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion, étant donné que BKW SA publie dans son rapport de gestion des informations détaillées sur son résultat annuel, sur les rémunérations des membres du conseil d'administration et de la direction du groupe ainsi que sur les dividendes proposés, et qu'il serait donc superflu que le Conseil-exécutif fournisse également ces informations. En outre, la prise en compte des intérêts du canton est déjà suffisamment assurée par le biais de la représentation du canton au sein du conseil d'administration et par les entretiens de controlling menés régulièrement entre le Conseil-exécutif et BKW SA.

Destinataire

– Grand Conseil